



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉUNION DU 16 JUILLET 2021

---

#### COMPTE RENDU

---

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Valérie SEMETEYS, Christophe VIDAL.

#### Absent excusé ayant donné pouvoir :

Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Magali MAUREL.

### *ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES*

#### **ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL À LA CHAIRE ATTRACTIVITÉ ET NOUVEAU MARKETING TERRITORIAL POUR 2021**

- Approuve l'adhésion du Conseil départemental du Cantal à la Chaire « Attractivité & Nouveau Marketing Territorial » pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention de partenariat.
- Approuve les termes de la convention de partenariat.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat et donne délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre.
- Valide le paiement de la cotisation à la Chaire « Attractivité & Nouveau Marketing Territorial » d'un montant de 10 000 € dans le cadre de ladite convention partenariale.
- Désigne Monsieur le Président du Conseil départemental comme représentant du Département du Cantal auprès de la Chaire. Lui ou son représentant participeront au Comité d'orientation.

#### **MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS**

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les marchés et l'avenant qui ont été attribués par les Commissions d'appel d'offres du 15 juin 2021 et du 13 juillet 2021.

## **MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Prend acte des marchés à procédure adaptée et avenants qui ont été attribués par les Commissions MAPA du 6 avril, 20 avril, 18 mai, 1<sup>er</sup> juin et 15 juin.

## **JEUNESSE**

### **FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT**

- Attribue 15 subventions pour un montant global de 19 649 € au titre de la répartition 2021 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des collèges publics.

### **CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÈGES PUBLICS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES, DES CENTRES AQUATIQUES D'AURILLAC, MAURIAC ET SAINT-FLOUR ET DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PEREC À AURILLAC – ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023**

- Valide la convention-type tripartite biennale à intervenir entre les Communes ou Communautés de Communes propriétaires, les collèges et le Conseil départemental au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, pour l'utilisation de leurs équipements sportifs couverts.
- Valide la convention-type tripartite biennale à intervenir entre les Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération propriétaires, les collèges et le Conseil départemental au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, pour l'utilisation des centres aquatiques d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.
- Valide la convention-type tripartite biennale à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les collèges et le Conseil départemental au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, pour l'utilisation du stade d'athlétisme Marie-José Pérec d'Aurillac.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions avec chaque intervenant.

### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF : APPEL À PROJETS « TERRITOIRES & NUMÉRIQUES : EXPÉRIMENTATIONS DE PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS »**

- Décide d'apporter son soutien financier aux projets des collèges de La Jordanne (Aurillac), de Val de Cère (Laroquebrou), de Georges Pompidou (Murat), des Gorges de la Truyère (Pierrefort) et de Georges Bataille ((Riom-ès-Montagnes) retenus sur l'appel à projets « territoires et numériques expérimentations de projets pédagogiques innovants ». Le montant global de la subvention est de 9 000 € avec application du plafond de 2 000 € par collège. Un acompte de 75 % sera versé à chaque collège pour l'année 2021 et les 25 % restant seront versés en 2022.
- Approuve la convention-type de partenariat devant intervenir entre les collèges bénéficiaires et le Département du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec chaque collège bénéficiaire et tout document lié à cette convention.

### **CONTRAT SPORT CANTAL : CONVENTION 2021-2024 AVEC CANTAL DESTINATION POUR L'ACCUEIL DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE TRAIL ET DES ÉQUIPES DE FRANCE DE COURSE DE MONTAGNE**

- Valide la convention à intervenir avec Cantal Destination pour l'accueil des Equipes de France de Trail et des Equipes de France de course en montagne sur les années 2021 à 2024.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Attribue à Cantal Destination une subvention annuelle pour l'accueil de ces stages de 8 000 €, sauf pour l'année 2021 pour laquelle le montant est ramené à 4 000 € compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis l'organisation du stage de printemps.

### **ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DES COLONIES APPRENANTES**

- Acte la participation du Conseil départemental au dispositif « vacances apprenantes 2021 ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à répondre à l'appel à candidatures des Collectivités territoriales « colos apprenantes » et à signer le dossier de candidature.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention financière qui sera établie dans le cas où la candidature du Conseil départemental serait retenue.
- Valide le rôle de prescripteur du Conseil départemental pour les séjours labellisés « colonies apprenantes » organisés par des structures cantaliennes ou non pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (mesures de protection de l'enfance : placements et milieux ouverts).
- Décide, à ce titre, de prendre en charge sur des crédits ASE les frais engagés, dans la limite de 400 € par séjour et par mineur, pour 20 mineurs et de solliciter le remboursement de 80 % du séjour auprès de l'État au titre de l'appel à candidatures des Collectivités territoriales « colos apprenantes » susvisé.
- Décide de verser une aide à hauteur de 20 % du coût d'un séjour organisé par des structures cantaliennes hors ou dans le Cantal dans la limite de 100 € par séjour et par enfant, aux familles du département du Cantal dont les enfants ne relèvent pas de publics prioritaires. Une enveloppe de 10 000 € est allouée à ce dispositif pour 2021.

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À L'OPÉRATION « OPÉRA D'ÉTÉ » 2021 DANS LE CANTAL**

- Valide les conventions de partenariat quadripartites relatives aux projections dans le cadre de l'opération « Opéra d'été » proposée par l'Opéra national de Paris les 11 et 14 août 2021 dans le Cantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Département du Cantal, l'Opéra national de Paris, la Communauté de communes du Pays de Salers et le propriétaire du lieu d'accueil pour la projection de l'opéra « le Barbier de Séville » le 11 août 2021 au Château d'Anjony.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département du Cantal, l'Opéra national de Paris, Saint-Flour communauté et la Commune des Ternes pour la projection de l'opéra « les Indes Galantes » le 14 août 2021 au Château des Ternes.

### **RECONNAISSANCE DE DON MANUEL DE PHOTOGRAPHIES DE L'ARTISTE CHRISTIAN MALON**

- Valide la reconnaissance de don manuel de huit tirages photographiques argentiques originaux de Christian MALON à l'artothèque du Conseil départemental.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite reconnaissance de don manuel.

### **EMPLOI**

#### **AVENANT À LA CONVENTION FSE OPÉRATION DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES USAGERS DE LA DIRECTION ACTION SOCIALE EMPLOI INSERTION LOGEMENT ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'INSERTION**

- Approuve les modifications sur le projet intitulé « développement d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la Politique départementale d'insertion ».
- Approuve le nouveau plan de financement du projet :
  - Coût total de l'opération : 545 523,82 € (+ 26 188,87 €)  
 Dépenses de personnel : 58 041,92 €  
 Dépenses de prestations : 478 775,61 €  
 Dépenses indirectes (forfait 15 %) : 8 706,29 €
  - Concours FSE : 436 419,05 € (+ 20 951,01 €)
  - Autofinancement : 109 104,76 € (+ 5 237,75 €)
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter une modification de la convention 202002264 par voie d'avenant et à signer tout document afférent au suivi de ce projet.

#### **SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ**

- Décide d'accorder à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139<sup>ème</sup> RI – 15000 AURILLAC, une subvention pour l'année 2021 d'un montant maximal de 55 000 € pour la réalisation d'audits, de suivis, de plans de redressement des exploitations et pour la coordination et l'animation du dispositif AED, les accompagnements hors procédure AED et l'animation de la cellule prévention en élevage.
- Approuve la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour le soutien aux exploitations en difficultés pour l'année 2021 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

#### **APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT**

- Décide d'accorder au Service de Remplacement Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139<sup>ème</sup> RI – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 2 795,30 € correspondant à 20 jours de prise en charge d'agents de remplacement suite au décès d'un chef d'exploitation.

#### **PLAN DE LUTTE CONTRE LES POPULATIONS DU CAMPAGNOL TERRESTRE**

- Décide d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal (FDGDON 15), dont le siège social est situé 26 rue du 139<sup>ème</sup> R.I – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 4 500 € représentant 50 % d'une dépense subventionnable éligible de 9 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme 2021 de lutte collective contre les populations du campagnol terrestre par des actions de surveillance du territoire, d'organisation et d'animation.

#### **PROMOTION DES RACES EMBLÉMATIQUES SALERS ET AUBRAC**

- Décide d'accorder au Syndicat des Éleveurs Aubrac Cantaliens, dont le siège social est situé 1 rue des Agjals – 15100 SAINT-FLOUR, une subvention d'un montant de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 45 000 € pour l'organisation du concours départemental Aubrac, les 25 et 26 septembre 2021 à Saint-Flour.

#### **DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

- Décide d'accorder à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139<sup>ème</sup> R.I – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 15 000 € pour la mise en œuvre de son programme concernant l'appui technique et l'animation de l'Association BIO 15 pour l'année 2021. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 30 000 € TTC.
- Approuve la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour le soutien au développement de l'agriculture biologique pour l'année 2021 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

#### **SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

- Décide d'accorder à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139<sup>ème</sup> R.I – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 48 600 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable 97 200 € TTC.
- Approuve la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour le soutien aux démarches de développement local pour l'année 2021 à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

## **EQUIPEMENTS CONNECTÉS ET INNOVANTS DES ÉLEVAGES CANTALIENS**

- Décide d'accorder quarante-trois subventions pour un montant global de 93 437,86 € à des agriculteurs pour l'acquisition d'équipements connectés et innovants.

## ***OUVERTURE***

### **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°922 - OH DES 2 RIVIÈRES – CONVENTION D'ÉTUDE AVEC LE CEREMA POUR LA RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT HYDROSÉDIMENTAIRE ET DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE AU DROIT DE L'OUVRAGE À LA CONFLUENCE SUMÈNE MARILHOU – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT**

- Décide d'approuver la proposition technique et financière du CEREMA pour laquelle la participation financière du Département est estimée à 23 550 €.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite proposition qui tient lieu de convention de recherche et développement.

### **AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 678 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT DE TIERS**

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 678 sur les Communes de Moussages et Trizac au profit de onze tiers. Le montant global des ventes s'élève à 1 448 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

### **AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°250 – RÉGULARISATION D'ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°14CP07-31 du 12 septembre 2014 portant sur l'aménagement de la RD n° 250 concernant les références cadastrales ZK9 et ZK10 ;
- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°250 sur la Commune de Saint-Georges pour l'aménagement entre Crozatier et Saint-Georges. L'engagement financier du Département est de 153,95 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)**

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°922 sur la Commune de Saint-Martin-Valmeroux pour le carrefour RD42 et le créneau de dépassement. L'engagement financier du Département est de 672,60 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – COMMUNE DE JALEYRAC – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°21CP05-32 du 28 mai 2021 portant sur l'aménagement de la RD n° 922 concernant la référence cadastrale ZI 67 ;
- Décide de l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°922 sur la Commune de Jaleyrac pour le créneau de dépassement de La Besseyre. L'engagement financier du Département est de 4 005,19 € ;
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ECHANGES DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)**

- Emet un avis favorable aux échanges de terrains sur la route départementale n° 922 sur les Communes de Saint-Cirgues-de-Malbert et de Saint-Martin-Valmeroux pour le carrefour RD 42 et les créneaux de dépassement. La mutation de ces parcelles fera l'objet de trois actes d'échange avec soulte de 2 573,40 €, 62,76 € et 156,67 € à la charge du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer les actes notariés et à régler les frais y afférent.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 43 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)**

- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°43 sur la Commune de Saint-Cernin pour l'épaulement d'un mur à « La Barrière ». L'engagement financier du Département est de 7 240 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – INDEMNISATION D'UN FERMIER**

- Décide de l'indemnisation d'un exploitant fermier sur la Commune de Jaleyrac pour le créneau de dépassement de « La Besseyre » sur la route départementale n° 922. L'engagement financier du Département est de 15 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

***SOLIDARITÉ SOCIALE***

**AVENANT À LA DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION : RENOUVELLEMENT DU PDI-PTI**

- Approuve les modifications apportées à l'opération n°202002424 intitulée « 2020-2021 – Élaboration du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion du Cantal 2021-2025 » consécutives à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales mises en œuvre pour y répondre qui ont limité la possibilité de mobilisation des partenaires.
- Approuve le nouveau plan de financement pour une dépense supplémentaire de 48 824,76 € portant ainsi la participation FSE à 158 332,62 € pour un coût total d'opération fixé à 158 332,62 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à déposer une demande d'avenant à la convention FSE 202002424 et à signer tout document afférent au suivi de l'opération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'un accompagnement renforcé à destination de Travailleurs Non-Salariés bénéficiaires du RSA.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 94 800 € pour la période 2021-2022.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE**

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'association France Active Auvergne pour la mise en place d'un accompagnement renforcé à destination de Travailleurs Non-Salariés bénéficiaires du RSA.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 100 000 € pour la période 2021-2022.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU CANTAL**

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Cantal pour la mise en place d'ateliers thématiques à destination des gens du voyage.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.
- Approuve le montant maximum du concours financier du Conseil départemental pour la période 2021-2022 à hauteur de 45 733,33 € et le versement pour 2021 de 27 439,99 € au titre d'une avance soit 60 % du montant prévisionnel.

### **RENFORCEMENT DE L'OPÉRATION « PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ »**

- Approuve la conclusion d'un nouveau marché public concernant l'action « Parcours d'accompagnement à la mobilité » de 30 000 € pour l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents afférents.

### **CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DU RSA**

- Approuve la convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre du RSA.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

#### **FONDS « RÉGION UNIE » : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

- Approuve l'avenant n° 3 de la convention de partenariat au Fonds Région Unie portant sur :
  - le maintien de la date limite de prise en compte des dossiers au 30 juin, et l'autorisation de leur instruction et décision de l'Assemblée régionale d'accorder une aide jusqu'au 31 décembre 2021 ;
  - l'intégration, sur la même période, des conséquences des aléas climatiques liés à l'épisode de gel du printemps 2021 au dispositif d'aide.
- Maintient l'enveloppe souscrite initialement de 700 000 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout acte s'y rapportant.

#### **CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANTS AUX CONTRAT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS ET CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS**

- Approuve l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de Communes du Pays de Salers qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 1 050 525 € ;
- Approuve l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 601 325 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdits avenants, en conformité avec la maquette financière.



**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE BASSIGNAC : RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION À VOCATION DE LOGEMENT LOCATIF**

- Attribuée à la Commune de Bassignac une subvention de 11 500 € calculée sur la base d'une dépense éligible de 46 000 € HT pour le projet de rénovation d'une maison d'habitation à vocation de logement locatif. Cette opération est inscrite à l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 29 janvier 2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ : AMÉNAGEMENT DES GORGES DU HAUT-ALAGNON – ETUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET PHASE 1 DE TRAVAUX**

- Attribuée à la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté une subvention de 33 640 € pour le programme d'aménagement des gorges du Haut-Alagnon (étude de faisabilité technique et phase 1 de travaux), sur la base d'une dépense éligible de 112 133 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE ROUMÉGOUX : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 6 LOTS**

- Attribuée à la Commune de Roumégoux une subvention de 24 000 €, soit 25 % d'une dépense éligible de 96 000 € HT pour les travaux de création d'un lotissement communal comprenant 6 lots. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la période 2016-2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE MONTMURAT : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 8 LOTS**

- Attribuée à la Commune de Montmurat une subvention de 32 000 €, soit 25 % d'une dépense éligible de 128 000 € HT pour les travaux de création d'un lotissement communal comprenant 8 lots. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la période 2016-2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS : AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX**

- Attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Salers une subvention de 20 000 € pour la création d'une zone sportive et de loisirs sur la Commune de Saint-Martin-Valmeroux, sur la base d'une dépense éligible de 100 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat de Développement de ladite Communauté de Communes pour la période 2016-2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE : AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES AU CENTRE DE REMISE EN FORME « LES BAINS DU ROUGET »**

- Attribuée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne une subvention de 54 000 € pour l'aménagement de vestiaires au Centre de remise en forme « Les Bains du Rouget » sur la base d'une dépense éligible de 209 000 € HT. Les dépenses sont prises en compte à compter du 16 juin 2019. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE : AMÉNAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DANS DE NOUVEAUX LOCAUX**

- Attribue à la Commune de Neuvéglise-sur-Truyère une subvention de 22 359 € pour l'aménagement du centre d'incendie et de secours dans de nouveaux locaux, sur la base d'une dépense éligible de 266 175 € HT avec une prise en compte des dépenses à compter du 19 avril 2019. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

**FONDS CANTAL ANIMATION**

- Attribue des subventions pour un montant global de 2 950 € dans deux cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- Décide d'attribuer des subventions pour un montant global de 2 050 € à quatre associations en soutien à l'organisation de manifestations.

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER DE VIRARGUES ET ANDELAT**

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Virargues d'un montant total de 159 540 € comme suit :
  - Part Conseil départemental du Cantal : 20 % soit 31 908 €
  - Part FEADER sollicitée : 80 % soit 127 632 €
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER pour la réalisation de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Virargues.
- Valide la convention de partenariat établie avec la Commune de Virargues pour la mise en œuvre de la stratégie foncière sur le territoire de la Commune.
- Valide la convention de partenariat établie avec la Commune d'Andelat définissant la stratégie locale pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole de la Commune.
- Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat avec les Communes de Virargues et d'Andelat.

***TERRITORIALISATION DES SERVICES***

**AVENANT À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES**

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures passives référencée 2/04/14 I passée entre le Département du Cantal et la société TDF.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION MAURIAC LE VIGEAN**

- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans l'emprise du collège le Méridien à Mauriac entre le Conseil départemental du Cantal et le SIA de l'agglomération Mauriac-Le Vigeon.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME C2E ACTEE**

- Valide la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projets « Eucalyptus ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 21 juillet 2021*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.*